

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Samedi 7 octobre 1950, à 10 h. 45

CINQUIEME SESSION

Documents officiels

Flushing Meadow, New-York

SOMMAIRE

	Pages
Question de l'indépendance de la Corée: rapports de la Première Commission (A/1422) et de la Cinquième Commission (A/1424) (<i>fin</i>)	249
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (<i>suite</i>) ...	258
Inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour: rapport du Bureau (A/1430)	259
Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (<i>fin</i>) ...	262
Inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour: rapport du Bureau (A/1430) (<i>fin</i>)	263

Président: M. Nasrollah ENTEZAM (Iran).

Question de l'indépendance de la Corée: rapports de la Première Commission (A/1422) et de la Cinquième Commission (A/1424) (*fin*)

[Point 24 de l'ordre du jour]

1. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Les débats relatifs à la question de Corée tirent à leur fin. L'Assemblée générale va devoir prendre une décision au sujet de l'une des questions les plus importantes qui figurent à son ordre du jour.
2. Les débats qui se sont déroulés à la Première Commission politique¹ ainsi qu'en séance plénière ont fait ressortir deux tendances très nettes en ce qui concerne le règlement de la question de Corée.
3. Les délégations de l'URSS, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie préconisent un règlement pacifique du conflit de Corée.
4. Les délégations de ces cinq Puissances ont soumis à l'examen de l'Assemblée générale un projet de résolution [A/1426] visant essentiellement à mettre fin à l'ingérence étrangère dans le règlement du conflit intérieur qui oppose la Corée du Nord à la Corée du Sud et à accorder au peuple coréen la possibilité de trancher lui-même, en exprimant librement sa volonté, la question de l'unification de la Corée, de l'institution d'un Etat unifié et démocratique et de la création d'un

organe législatif ainsi que d'un gouvernement de la République.

5. Ces propositions témoignent du sincère désir de l'Union soviétique et des Etats pacifiques groupés autour d'elle d'en finir au plus tôt avec la guerre et de créer les conditions nécessaires au développement pacifique de la Corée, à laquelle l'ingérence et l'agression des Etats-Unis ont apporté des calamités sans nombre et infligé de graves dommages. Ces propositions de paix, qui ont pour seul objet de mettre fin au conflit de Corée par les efforts concertés des Nations Unies, se sont heurtées à la résistance et à l'opposition d'une partie des délégations, à la tête desquelles se trouve celle des Etats-Unis.

6. Toutefois, malgré tous les efforts que les adversaires de nos propositions ont faits pour en déformer le sens et pour les déprécier, en insinuant qu'elles ne servent que des fins de propagande, ils ne réussiront pas à dissimuler à l'opinion du monde et à leurs propres peuples l'inébranlable volonté de paix que traduisent nos propositions.

7. La deuxième manière d'aborder le règlement des problèmes internationaux se révèle dans le projet de résolution [A/1422] présenté par huit délégations, ayant à leur tête le Royaume-Uni. Or, quel est le programme que propose ce projet de résolution pour régler le conflit coréen?

8. Il se distingue essentiellement du projet des cinq Puissances en ce qu'il ne propose pas de mettre fin aux hostilités en Corée. Bien au contraire, il vise à étendre l'agression à tout le territoire coréen.

¹ Voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, Cinquième session, Première Commission, 346ème à 353ème séances.

9. Nous avons donc affaire, d'une part, à une tentative faite pour mettre immédiatement fin au conflit et pour faire cesser ces hostilités en Corée par des moyens pacifiques; d'autre part, à une tentative qui vise à étendre le conflit et à faire durer les luttes intestines en Corée.

10. Voilà pourquoi il est difficile de concilier les vues des délégations des cinq Etats et celles des délégations qui ont à leur tête le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les deux projets de résolutions diffèrent dans leurs buts et dans leur essence, car ils reflètent deux attitudes différentes à l'égard de la solution des problèmes internationaux. Les uns s'inspirent du désir de lutter pour la paix; les autres cherchent à déclencher une guerre. Les préparatifs en vue de l'assaut contre la Corée du Nord et le déclenchement de la guerre civile sont la suite naturelle de la politique intérieure du Gouvernement antipopulaire de Syngman Rhee.

11. Un régime qui s'applique à écraser, non seulement tous les éléments hostiles au gouvernement, mais même ceux qui, tout simplement, n'approuvent pas sa politique de démembrement du pays, un régime qui supprime les libertés démocratiques et qui viole impudemment la constitution, un régime dont l'appareil administratif est corrompu et qui a apporté à la population la ruine économique et la misère, voilà ce qu'incarne le Gouvernement de Syngman Rhee. Il est absolument évident — et cela ressort d'ailleurs d'un grand nombre de faits et de documents dont une partie a déjà été citée ici, alors que d'autres n'ont pas encore été mentionnés — que le Gouvernement de la Corée du Sud n'a jamais eu et qu'il n'a pas actuellement l'appui du peuple, et qu'il ne peut donc subsister que grâce à l'aide qui lui vient de l'extérieur.

12. La politique du Gouvernement de Syngman Rhee a cessé depuis longtemps d'être une politique coréenne pour devenir la politique des Etats-Unis en Corée.

13. C'est pourquoi il n'y a rien d'étonnant à ce que le gouvernement fantoche de la Corée du Sud, époussant, dans l'ensemble, la politique extérieure des Etats-Unis, ait préparé, bien avant l'agression contre la Corée du Nord, de vastes plans d'agression; il tablait, en effet, sur l'intervention des Etats-Unis dans les affaires intérieures de la Corée, intervention qui avait pour but de détruire le régime démocratique de la Corée du Nord et qui devait être une première étape de l'extension de l'agression américaine en Asie.

14. Dès le 3 décembre 1948, Pen Kou-en, ministre de la clique de Syngman Rhee, écrivait ce qui suit dans une lettre qu'il adressait à Syngman Rhee et qui avait trait, suivant sa propre expression, à "l'avenir" de l'Asie:

"Les armées coréenne et américaine devront, après la libération de notre territoire septentrional, traverser la péninsule de Liao-toung et avancer jusqu'à Kharbine; l'armée nationaliste chinoise reconstituée devra récupérer les territoires perdus par la Chine, y compris la province de Liao-toung... La guerre victorieusement terminée, les armées coréenne et américaine devront occuper la Mandchourie... Au stade suivant de la réorganisation de l'Extrême-Orient, il faudra garantir au Japon une position

prépondérante et lui accorder Vladivostock ainsi qu'une partie de la Sibérie... Vous avez, sans nul doute, un plan meilleur que celui que je viens d'exposer, en ce qui concerne l'avenir de l'Asie; cependant, je l'expose de nouveau en détail afin que ce soit moi, et non pas vous, Chef suprême de trente millions de Coréens, qui devienne le point de mire des attaques et la risée des ennemis, au cas où nos plans seraient soit divulgués, soit interceptés."

15. Il se peut que la délégation des Etats-Unis déclare que les Etats-Unis n'ont pris aucune part à l'élaboration de ces plans aventureux, mais cela ne saurait excuser les Etats-Unis. C'est leur gouvernement qui est responsable de ce que de tels plans voient le jour et soient mis à exécution, et de ce qu'en élaborant ces plans d'agression, les fauteurs de guerre soient convaincus que les Etats-Unis joueront un rôle directeur lorsqu'il s'agira de mettre ces plans en application.

16. Les plans aventureux visant au déclenchement de la guerre sont le résultat direct de la politique extérieure qu'ont suivie les Etats-Unis au cours de ces dernières années, s'efforçant de créer des blocs agressifs et d'installer des bases militaires et se livrant à une course fébrile aux armements. Ils sont aussi le résultat d'une propagande effrénée.

17. Les phrases ronflantes et les déclarations hypocritement pacifiques ne sauraient dissimuler la politique d'agression des Etats-Unis, qui se font les complices de ces plans aventureux et agressifs.

18. Ainsi, le projet de résolution des huit Puissances cherche à dissimuler les mesures d'agression prises à l'égard de la Corée, en les présentant comme des mesures de défense qui favoriseraient, prétend-on, la cause de la paix.

19. Quelle est donc cette paix que se propose d'établir en Corée la résolution des huit délégations?

20. Par quels moyens entendent-elles établir cette paix? M. Acheson donne la réponse à cette question dans la déclaration qu'il a faite à Washington le 7 septembre 1950 devant le comité national pour l'organisation de la journée des Nations Unies:

"La Corée — a dit M. Acheson — est l'atelier dans lequel les Nations Unies peuvent établir le prototype du monde qu'elles veulent créer."

21. De toute évidence, cette déclaration vient confirmer nos propres allégations, selon lesquelles la Corée se verra imposer le système de gouvernement désiré par les Etats-Unis, sans égard pour les aspirations et pour la volonté du peuple coréen.

22. Nous connaissons pas mal de cas où des régimes politiques étrangers à tel ou tel peuple ont été imposés à ce peuple par la force.

23. Nous avons encore présents à la mémoire les incidents sanglants de Grèce, les représailles barbares auxquelles fut soumis le peuple grec, les prétendues "élections démocratiques" et l'instauration de "l'ordre" qui ont accompagné ces représailles.

24. Les agresseurs américains veulent imposer leur "paix" à la Corée par la force. Sachant qu'ils ne

peuvent guère espérer que le peuple coréen les aidera à réaliser leurs plans en Corée, les Etats-Unis cherchent à couvrir leurs intentions et les mesures qu'ils prennent de l'autorité et du drapeau des Nations Unies et transforment ainsi cette Organisation internationale en une filiale du Département d'Etat; la délégation des Etats-Unis s'efforce de faire passer en toute hâte, à l'Assemblée, une résolution justifiant l'agression américaine en Corée, et elle essaie d'obtenir que l'Organisation sanctionne l'occupation de tout le pays.

25. Voilà pourquoi M. Austin a tant insisté hier [292ème séance] pour que l'on ne tardât pas à réaliser les buts de l'Organisation des Nations Unies en Corée du Nord, invitant, par là même, à étendre l'agression au-delà du 38ème parallèle.

26. Comme l'a reconnu M. Spender, représentant de l'Australie et l'un des auteurs du projet de résolution des huit Puissances, ce projet est rédigé intentionnellement en termes nébuleux, qui laissent la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations et à toutes sortes de mesures. Ce fait a été souligné par nombre de représentants qui ont pris une part active aux débats et, en particulier par Faris El-Khoury Bey, représentant de la Syrie.

27. Les Etats-Unis et les autres pays qui prennent part à l'agression en Corée ne veulent pas être liés par quelque restriction que ce soit. Pour s'assurer la liberté d'action en Corée, ils se proposent d'installer, dans tous les districts du pays, des forces armées dont les baïonnettes devront consolider "à l'américaine" l'ordre et la démocratie.

28. Toutefois, les auteurs, américains et autres, du projet de résolution partent de prémisses erronées: en effet, ils ne tiennent pas le moindre compte des masses populaires, que l'on ne saurait ignorer et à qui appartient le dernier mot.

29. Nous savons que les adversaires de la paix, parmi lesquels figurent un certain nombre de délégations ici présentes, voteront contre notre projet de résolution. Nous ne serons pas surpris de voir à leur tête M. Spender. Il ne saurait en être autrement. M. Spender se vante un peu trop de l'indépendance, toute illusoire d'ailleurs, de la politique extérieure de son gouvernement; avec une indignation feinte, il tonne contre ceux qui en doutent, en passant sous silence certains faits connus de lui. Ces faits, les voici: M. Chifley, ancien Premier Ministre d'Australie et Chef du parti travailliste, a établi un lien entre l'envoi du corps expéditionnaire australien en Corée et le prêt de 100 millions de dollars octroyé à l'Australie par les Etats-Unis lorsqu'il a déclaré que le peuple australien avait l'impression que Menzies était en train de troquer des soldats australiens contre un prêt en dollars.

30. Ce n'est pas là de la propagande communiste; c'est une déclaration du Chef du parti travailliste de l'Australie; d'un ancien Premier Ministre de ce pays.

31. Bien entendu, nous ne pouvons espérer que les marchands de vies humaines et de sang humain, et leurs représentants à l'Assemblée, soutiendront notre proposition. Les discours dramatiques et pathétiques et les exclamations menaçantes que monsieur Spender

et ses collègues néo-zélandais et autres qui appartiennent au camp des ennemis de la paix lancent aux "agresseurs" imaginaires, ne tromperont personne. Derrière les phrases pompeuses qui masquent les véritables intentions des auteurs du projet de résolution des huit Puissances, on distingue clairement les visées agressives que nourrissent, à l'égard de la Corée, les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie et d'autres pays.

32. Nous rejetons le projet des huit Puissances, parce que cette résolution risquerait de prolonger et d'aggraver la guerre qui fait rage en Corée et de soumettre ce pays à une occupation d'une durée indéfinie. Elle ne donnerait à la Corée ni les libertés démocratiques, ni l'indépendance politique. Elle livrerait inévitablement toute la Corée au régime de Syngman Rhee, qui est profondément détesté du peuple. Cette résolution est hostile au peuple parce qu'elle vise à livrer la Corée aux capitalistes étrangers. Le peuple coréen ne se résignera pas à une décision de l'Assemblée générale qui ne tient aucun compte de ses intérêts.

33. L'Organisation des Nations Unies doit se montrer résolue à résister à la pression anglo-américaine et ne doit pas laisser transformer un instrument de paix international en un instrument d'agression et d'exécution de plans impérialistes et expansionnistes en Extrême-Orient.

34. Les gouvernements représentés à la présente Assemblée doivent se rendre compte de ce que leur réserve la résolution proposée par le bloc anglo-américain. Cette résolution ne résoudra pas le conflit coréen. Elle ne fera qu'aggraver la tension internationale et compromettre la cause de la paix.

35. La délégation de la RSS d'Ukraine s'adresse donc à toutes les délégations des pays qui tiennent à préserver la paix et la sécurité internationales, en les invitant à accepter le projet de résolution présenté par les cinq Puissances au sujet de la question coréenne, car ce projet s'inspire d'un sincère désir de régler le conflit de Corée, et offre le moyen d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Corée.

36. M. POLITIS (Grèce): Je voudrais, avant d'entrer dans mon sujet, dire deux mots à propos d'une allusion qui vient d'être faite aux élections en Grèce. Je n'ai pas très bien compris le sens de ce commentaire, mais je voudrais dire que tout le monde, et surtout cette Organisation, sait très bien de quelle façon les élections sont faites en Grèce. Si le reproche ou l'insinuation que nous venons d'entendre se rapporte au fait que nous n'avons pas encore atteint le degré de démocratisation idéal dans lequel, par le système du parti unique, on dispense les électeurs de l'embarras du choix, ou si l'on a voulu nous reprocher le fait que nous demeurons profanes en certaine mystique électorale par laquelle on arrive à réunir plus de cent pour cent des votants en faveur du parti au pouvoir, je dois déclarer qu'alors, en effet, nous sommes fautifs.

37. Nous avons consacré, à la Première Commission, huit séances entières à l'examen du problème de la Corée. Tous les arguments y ont été longuement exposés, quelques-uns à plusieurs reprises, parfois d'une

manière uniforme, par une série d'orateurs. Nous y avons entendu développer des thèses quelque peu extravagantes, comme celle qui tendait à prouver que la Corée du Sud était l'agresseur. J'ai pourtant éprouvé quelque surprise à entendre formuler hier matin le reproche d'après lequel on n'avait peut-être pas suffisamment approfondi cette affaire. Déjà à la Première Commission, j'ai eu parfois le sentiment qu'on prolongeait trop le débat, pendant que les forces des Nations Unies, composées pour la presque totalité de fils de cette grande démocratie sur le territoire de laquelle nous nous trouvons, risquaient et sacrifiaient leurs vies pour la défense d'un peuple délibérément attaqué. En ce qui concerne notre délégation, nous sortons de ce débat parfaitement édifiés sur certains points fondamentaux, que je vais énumérer.

38. Il y a eu agression armée, préméditée et organisée depuis longtemps.

39. Cette agression est venue de la partie de la Corée qui se trouve au nord du 38ème parallèle et le régime qui s'y trouvait établi a, dès le début — et il a continué jusqu'à ce moment — ignoré les Nations Unies; il en a ignoré les décisions et s'est obstinément refusé à tout contact avec leurs mandataires les plus autorisés.

40. Le Gouvernement de la Corée du Sud, le seul légalement institué par des élections menées sous la surveillance de la Commission des Nations Unies, a offert à cette dernière une collaboration sans réserve, se prêtant à toutes les enquêtes et tenant la porte ouverte à toutes les investigations décidées par elle.

41. Voilà, dans ses lignes principales, le cadre dans lequel se meut cette tragique affaire. Ce sont là des faits qui, pour tout homme de bonne foi, ne font pas l'ombre d'un doute. Ils sont pertinemment affirmés dans le rapport de la Commission des Nations Unies pour la Corée², dont il serait absurde de contester des assertions entièrement confirmées depuis par les événements.

42. Pour remédier à cette situation, nous avons à choisir actuellement entre deux projets de résolution qui présentent peut-être quelques ressemblances, mais qui n'en sont pas moins différents dans leur partie la plus essentielle. Cette différence fondamentale réside, d'après nous, dans le fait suivant: dans le projet de résolution [A/1422] présenté par la Première Commission sur la proposition des huit Puissances dont vous savez les noms, il est stipulé que les forces des Nations Unies se retireront de la Corée aussitôt que les objectifs essentiels qu'on se propose auront été atteints. Et, parmi ces objectifs, est naturellement comprise la constitution d'un pouvoir légal dans une Corée unifiée. Par contre, le projet de résolution [A/1426] proposé par le groupe des Puissances soviétiques demande le retrait immédiat des forces des Nations Unies, aussitôt que le canon aura cessé de tonner. Aussitôt que les agresseurs, d'après ce projet, auront déposé les armes, les forces des Nations Unies devraient plier bagage et s'en aller. C'est-à-dire qu'au lendemain d'une lutte si âpre et si sanglante, au milieu des ruines encore fumantes et des passions déchaînées, les agresseurs et

les victimes seraient laissés seuls à discuter entre eux de l'unification de leur pays, discuter peut-être de la façon dont les Coréens du Nord nous ont donné un édifiant échantillon. N'est-ce pas là un singulier défi à notre intelligence?

43. Cette situation, on le sait, est celle qui existait avant l'agression. C'est précisément la situation qui a rendu l'agression possible, et l'on sait que les mêmes causes produisent les mêmes effets. Quelles sont les garanties offertes par le projet de résolution des Puissances soviétiques qu'il n'en sera pas de même aussitôt que les forces des Nations Unies se seront retirées?

44. Vous comprenez sans doute que cette politique du *statu quo ante* ne nous dit rien qui vaille. Ce qui se produirait alors, l'intéressant discours du représentant de la Tchécoslovaquie nous en a donné l'avant-goût. Nous devons lui rendre grâce de l'étonnante franchise avec laquelle il a affirmé que si les forces des Nations Unies n'étaient pas intervenues, l'union du peuple coréen se serait déjà réalisée. Réalisée comment? Sans doute par le fer et par le feu, par l'achèvement de la conquête du Sud par le Nord, par l'asservissement à la Corée du Nord des 20 millions de Coréens du Sud.

45. La paix et la police de la paix ne sont-elles pas les principaux buts de notre Organisation? S'opposer avec insistance à l'exercice de cette fonction qui vise à assurer la paix pendant que le nouvel Etat s'organise, n'est-ce point répudier la Charte dans sa partie la plus essentielle? Pourtant, à en juger par un paragraphe ultérieur, l'avant-dernier si je ne me trompe, du projet de résolution des Puissances soviétiques, les Nations Unies seront les bienvenues pour reconstruire le pays ravagé par l'agresseur et pour relever les populations éprouvées. En vertu de quels principes pourrait-on répudier la Charte dans certaines de ses parties et l'admettre quant à d'autres, selon que ces parties sont ou non propices aux desseins qu'on se propose?

46. Ces raisons nous paraissent suffisantes pour nous déclarer ici, comme nous l'avons fait à la Première Commission, en faveur du projet de résolution proposé par le Royaume-Uni et sept autres Puissances. Nous le choisissons sans la moindre hésitation parce qu'il est le seul qui soit en harmonie avec la Charte. Nous le choisissons parce qu'il est logique et constructif. Nous le choisissons enfin parce que nous préférons l'ordre et la paix à la violence et au chaos.

47. Sir Benegal N. RAU (Inde) (*traduit de l'anglais*): J'ai déjà eu l'occasion d'exposer, devant la Première Commission, les vues de ma délégation sur le principal projet de résolution qui nous est soumis. Une grande partie de ce que je vais dire sera donc nécessairement une répétition, et je prie qu'on m'en excuse d'avance.

48. Ma délégation est pleinement d'accord sur une grande partie des dispositions du projet de résolution présenté conjointement par huit Puissances. Pour ne parler que du dispositif, le point sur lequel elle diffère le plus est la recommandation qui figure à l'alinéa d, au début du dispositif, dans lequel l'Assemblée recommande: "De ne maintenir les forces des Nations Unies dans aucune partie de la Corée, sinon dans la mesure

² Ibid., Cinquième session, Supplément No 16.

où il le faudra pour atteindre les objectifs énoncés plus haut, aux alinéas *a* et *b*".

49. Quelle que puisse être la stricte interprétation juridique de cette disposition, elle est généralement considérée comme autorisant — sinon formellement, du moins implicitement — les forces des Nations Unies à pénétrer sur le territoire de la Corée du Nord et à y demeurer jusqu'au moment où l'unification de la Corée aura été réalisée et la stabilité intérieure assurée. Si tel est l'objectif du projet de résolution — et l'opinion générale incline à le croire — ce projet autorise les forces des Nations Unies, non seulement à franchir le 38ème parallèle, mais encore à demeurer en Corée du Nord pendant une période à peu près indéfinie, étant donné que personne ne sait combien de temps il faudra pour réaliser l'unification.

50. Mon gouvernement craint qu'il n'en résulte une prolongation de la résistance des forces de la Corée du Nord, voire une extension de la zone du conflit. Il se peut que nos craintes s'avèrent vaines, mais chaque gouvernement doit juger la situation en tenant compte des meilleurs renseignements dont il dispose, et agir en conséquence. La recommandation que je viens de mentionner nous inspire donc les appréhensions les plus vives.

51. Une autre considération nous préoccupe. Depuis quelque temps, l'Inde a fait tout ce qu'elle a pu pour exercer une influence modératrice sur tous les intéressés et éviter à tout prix que le conflit coréen ne s'étende à d'autres régions. Comme je l'ai dit, elle doit continuer à le faire dans l'intérêt de la paix en Extrême-Orient, même au risque de voir son attitude mal comprise. Mon gouvernement estime que s'il appuyait la recommandation en question, il réduirait gravement l'efficacité de ses efforts. Au cours de ces derniers jours, l'Inde a été accusée de n'avoir ni politique positive, ni opinion nette à l'endroit de la Corée. Je croyais pourtant avoir exposé clairement notre manière de voir devant la Première Commission; qu'il me soit donc permis de me répéter.

52. Dans ses grandes lignes, notre position est la suivante: nous considérons que l'Assemblée générale devrait avant tout, au stade actuel de ses travaux, déclarer ou réaffirmer ses objectifs, à savoir: premièrement, création en Corée d'un gouvernement indépendant et unifié après des élections libres; deuxièmement, relèvement économique du pays.

53. Sur ces deux points, l'Assemblée est unanimement d'accord. Ils sont énoncés de façon presque identique dans le projet de résolution des huit Puissances et dans celui des cinq Puissances. La déclaration de ces deux objectifs pourrait recevoir l'assentiment de tous les Membres représentés ici ou, tout au moins, ne pas soulever d'opposition.

54. Cela fait, et avant que les forces des Nations Unies ne progressent davantage, nous devrions inviter les forces de la Corée du Nord à cesser les hostilités à une date spécifiée. En présence d'une déclaration de nos objectifs — déclaration faite à l'unanimité, ou tout au moins ne soulevant pas d'opposition — les forces de la Corée du Nord, dans la situation militaire où elles se trouvent, auraient toutes raisons de s'exé-

cuter. Si elles le faisaient, nous pourrions poursuivre la réalisation de nos objectifs; sinon, nous pourrions examiner de nouveau la situation et prendre d'autres décisions. De cette façon, nous réduirions au minimum les possibilités d'extension et de prolongation du conflit, et nous serions en mesure d'atteindre nos objectifs avec le moins de friction et de désaccord possible.

55. A la Première Commission, ma délégation a proposé la nomination d'une sous-commission chargée de coordonner, dans toute la mesure du possible, les différentes propositions et suggestions formulées concernant l'avenir de la Corée. Pour donner un exemple des bons offices qu'aurait pu rendre une telle sous-commission, je mentionnerai la disposition du projet de résolution des cinq Puissances aux termes de laquelle, lorsque la Corée serait unifiée, son admission parmi les Nations Unies devrait être envisagée. La Première Commission a, en fait, adopté cette disposition par 18 voix contre 10, avec 31 abstentions; cependant, elle ne figure pas dans le texte du projet de résolution présenté conjointement par les huit Puissances. Cette disposition est dans l'esprit de celles que nous avons adoptées au sujet de l'Indonésie et de la Libye [résolution 289 A (IV)]. C'est, de toute évidence, une idée constructive qui, exprimée en termes appropriés, aurait pu être incorporée dans le projet de résolution commun. Or, elle est maintenant perdue, à moins qu'un amendement de dernière minute ne la reprenne. Ce n'est là qu'un exemple, un exemple frappant, qui suffit à montrer l'utilité qu'aurait pu avoir la sous-commission.

56. Un grand chef militaire nous a laissé, pour notre gouverne, cette devise que je cite de mémoire: "Dans la guerre, fermeté; dans la défaite, défi; dans la victoire, magnanimité; dans la paix, bonne volonté." C'est la troisième partie de cette exhortation qui s'applique particulièrement à nous maintenant: "Dans la victoire, magnanimité".

57. Je sais très bien qu'il existe une école selon laquelle la générosité envers un ennemi vaincu est, au mieux, un acte de foi, et s'avère souvent être une folie. Considérons les choses avec mesure. Nul ne demande que les forces des Nations Unies occupent la Corée indéfiniment, ou même pendant une période prolongée. Lorsque l'unification et la stabilité auront été réalisées, ces forces devront se retirer. Une fois ce retrait accompli, les Coréens seront libres de régler leurs propres affaires. Nous devons faire en sorte que, lorsque cette heure viendra — et elle peut sonner bientôt — les Coréens se rappellent avec gratitude le rôle de l'Organisation des Nations Unies et celui des pays qui participent à la présente action. Nous devons donc faire en sorte de ne pas prolonger les opérations militaires un jour de plus qu'il n'est nécessaire, de maintenir le conflit dans les limites les plus restreintes possibles et d'éviter la perte inutile de vies ou de biens — car même le relèvement économique ne peut ressusciter les morts — et de ne pas laisser derrière nous de souvenirs amers.

58. On a dit que les empires de l'avenir seront des empires de l'esprit. Nous devons faire tout notre possible pour gagner le cœur et l'esprit du peuple coréen, qu'il s'agisse de Coréens du Nord ou de Coréens du Sud.

59. Le **PRESIDENT**: La discussion est close. Nous passons au vote. Le premier projet de résolution que je dois mettre aux voix est celui de la Première Commission [A/1422].

60. Abdel Hamid **GHALEB** Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je demande que le vote ait lieu paragraphe par paragraphe à partir du mot "Recommande", qui est le premier mot du dispositif. Je ne demande pas le vote par division sur le préambule.

61. Le **PRESIDENT**: Le représentant de l'Egypte demande le vote par division, mais non pas sur tous les paragraphes; il ne vise que la partie du dispositif qui commence par le mot "Recommande" et qui comporte les alinéas *a*, *b*, *c*, *d* et *e*. S'il n'y a pas d'autre demande de division, nous pouvons procéder au vote sur les paragraphes qui précèdent.

62. Je mets aux voix le préambule du projet de résolution, depuis les mots "L'Assemblée générale, considérant ses résolutions..." jusqu'aux mots "...un gouvernement coréen unifié, indépendant et démocratique."

Par 51 voix contre 5, avec une abstention, le préambule est adopté.

63. Le **PRESIDENT**: Selon le désir du représentant de l'Egypte, nous allons maintenant voter paragraphe par paragraphe.

Par 46 voix contre 5, avec 7 abstentions, l'alinéa a est adopté.

Par 52 voix contre 5, l'alinéa b est adopté.

Par 51 voix contre 5, avec 2 abstentions, l'alinéa c est adopté.

Par 48 voix contre 5, avec 4 abstentions, l'alinéa d est adopté.

Par 54 voix contre zéro, avec 5 abstentions, l'alinéa e est adopté.

64. Le **PRESIDENT**: Nous passons à la deuxième partie du dispositif qui concerne la création de la commission. Vous vous souviendrez qu'hier [293^{ème} séance], nous avons fait le nécessaire pour remplir le blanc qui se trouve dans le texte. En conséquence, la liste des sept pays qui feront partie de la Commission est maintenant complétée par le nom de la Thaïlande. Je mets aux voix l'alinéa *a*.

Par 53 voix contre 4, avec une abstention, l'alinéa a est adopté.

65. Le **PRESIDENT**: J'ai été saisi par la délégation de l'Australie d'un amendement [A/1429] consistant à donner à la première phrase de l'alinéa *b* la rédaction suivante:

"*b*) En attendant que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée arrive en Corée, les gouvernements représentés à la commission constitueront un comité provisoire composé de représentants qui se réuniront au Siège des Nations Unies..."

Le reste est sans changement.

66. Je mets aux voix cet amendement.

Par 43 voix contre 4, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

67. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix l'alinéa *b* ainsi amendé.

Par 44 voix contre 6, avec 3 abstentions, l'alinéa b, ainsi amendé, est adopté.

68. Le **PRESIDENT**: Le vote par division n'ayant pas été demandé pour le reste du projet de résolution, je mets aux voix la fin du texte, à partir des mots: *c*) La commission fera rapport à l'Assemblée générale..."

Par 51 voix contre 5, le reste du projet de résolution est adopté.

69. Le **PRESIDENT**: Je mets aux voix l'ensemble du projet de résolution.

Par 47 voix contre 5, avec 7 abstentions, l'ensemble du projet de résolution, ainsi amendé, est adopté.

70. Le **PRESIDENT**: Vous avez remarqué que, dans son rapport [A/1424], la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note des incidences financières du projet de résolution que nous venons d'adopter.

71. Je comprends que par votre vote du projet de résolution, vous avez pris en considération les incidences financières qu'il comporte. Il n'est donc pas nécessaire que je mette aux voix la recommandation de la Cinquième Commission.

72. Je donne la parole au représentant du Chili pour une explication de vote.

73. **M. SCHAULSOHN** (Chili) (*traduit de l'espagnol*): Nous venons d'adopter une résolution de la plus haute importance, qui vise à assurer l'unification et l'indépendance de toute la Corée. et à faire de ce pays un Etat démocratique et souverain. Nous avons envisagé également les mesures d'assistance nécessaires au relèvement du pays et, à la demande du Chili, d'autres mesures propres à hâter son développement économique et son progrès social.

74. Aux fins précitées, l'Assemblée générale a jugé bon de constituer une commission composée de sept membres, parmi lesquels le Chili. Aussi, ma délégation estime-t-elle devoir faire une brève déclaration sur l'importance qu'elle attache à sa désignation comme membre de la commission en question, ainsi que sur les objectifs qui orienteront son action dans l'accomplissement de la tâche que les Nations Unies assument en cette occurrence.

75. Je tiens d'abord à déclarer que mon pays est très honoré de la marque de confiance que lui témoigne la communauté internationale.

76. Ensuite, la délégation du Chili tient à préciser que son pays a conscience des graves responsabilités qu'il assume: il s'agit d'exécuter d'une façon pratique une décision des Nations Unies de la plus haute importance. Pour la première fois, l'Organisation a entrepris une action de défense collective contre l'agression

armée; elle se prépare à agir réellement, d'une manière tangible, afin d'assurer le respect des principes de la Charte dans un pays dont la naissance et l'indépendance procèdent de ses résolutions.

77. Le Chili ne recule pas devant la responsabilité qui lui incombe, ainsi qu'aux autres membres de la commission, à la suite de cette désignation. Sur le plan international comme sur le plan intérieur, le Chili a toujours respecté et continue de respecter les principes de la démocratie et de la vie pacifique en commun, et il applique effectivement ces principes. Le respect des droits fondamentaux de l'homme et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont des dogmes que le Chili a inlassablement défendus au sein de la communauté internationale. Le Chili apportera donc en Corée sa contribution résolue et loyale, afin d'assurer l'indépendance et l'unité effectives de ce pays d'Asie qui compte plus de 30 millions d'habitants. Avec les autres membres de la commission, le Chili agira de façon que ce peuple puisse se donner, en toute liberté et d'une façon démocratique, le gouvernement de son choix, sans préjugés et sans ingérence de l'étranger. Il étudiera les problèmes économiques de ce pays et contribuera à rendre efficace l'assistance des Nations Unies en vue de son relèvement et de son développement économique.

78. Le Chili a jadis conquis son indépendance; à l'heure actuelle, il sait ce qu'est un véritable régime démocratique, parce qu'il a lui-même des institutions démocratiques. Le Chili sait donc ce que la résolution et son application loyale signifierait pour le peuple de Corée. Aussi n'épargnera-t-il aucun effort pour servir les intérêts de ce pays. Il sait qu'il contribuera ainsi à renforcer le prestige des Nations Unies et qu'il servira la cause de la paix et de la sécurité internationales.

79. Nous espérons, enfin, qu'une fois achevée notre mission commune, l'Assemblée générale, l'opinion publique mondiale et surtout le peuple coréen estimeront que nous nous sommes montrés dignes de la preuve extraordinaire de confiance qui nous a été donnée.

80. Le PRESIDENT: Afin d'éviter tout malentendu dans l'avenir, je me permets d'attirer l'attention du représentant du Chili sur le fait que l'intervention qu'il vient de faire n'est pas une explication de vote. Mais, comme son nom était sur la liste des orateurs avant le vote et que, pour aider l'Assemblée à terminer plus vite ce débat, il avait bien voulu retirer son nom de cette liste, je ne me suis pas permis de l'arrêter maintenant. J'espère que les autres orateurs qui demanderont la parole pour une explication de vote monteront à cette tribune pour donner cette explication.

81. M. AL-FAQIH (Arabie saoudite) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais expliquer la position prise par ma délégation concernant la résolution que l'Assemblée générale vient d'adopter.

82. Que l'on se garde d'interpréter notre vote comme signifiant que nous sommes opposés en quelque manière aux principes et aux buts énoncés dans cette résolution. Je n'ai guère besoin de redéfinir la position de mon gouvernement, qui a été exposée avec précision. Mon gouvernement est nettement opposé à toutes

formes d'agression, en tous lieux et en toutes circonstances. Ma délégation est en complet accord avec les buts essentiels de la résolution. Nous nous réjouissons des efforts qui sont faits pour unifier la Corée et pour lui donner un gouvernement indépendant et démocratique.

83. Toutefois, au cours de la discussion à la Première Commission, plusieurs points intéressants ont été soulevés qui demandaient à être éclaircis et qui expliquent, en partie, pourquoi nous avons appuyé, en commission, le projet de résolution de l'Inde. Malheureusement, ni la Commission ni l'Assemblée n'ont traité de façon satisfaisante certains aspects importants du problème tels que le mandat de la commission, la compétence des trois autorités devant exercer leur activité en Corée, à savoir le commandement militaire, le gouvernement de la Corée du Sud et la commission des Nations Unies, ainsi que les rapports de ces trois autorités.

84. C'est pourquoi notre délégation, bien qu'étant en faveur de la plupart des dispositions de cette résolution, s'est abstenue de voter sur l'ensemble.

85. Le PRESIDENT: Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union soviétique, non pas pour une explication de vote, mais pour une motion d'ordre.

86. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si la délégation de l'Union soviétique a voté contre le projet de résolution relatif à la question de Corée qui a été présenté par la Première Commission, c'est parce que ce texte est entièrement inacceptable. En effet, il prévoit l'occupation du territoire de la Corée et ne contribue nullement ni au règlement pacifique de la question coréenne, ni à la création d'un Etat coréen unifié, démocratique et indépendant.

87. La délégation de l'URSS estime, d'autre part, indispensable de faire remarquer ceci: il n'y a pas d'exemple qu'on ait jamais entendu, à propos d'une résolution de l'Assemblée générale, des déclarations politiques telles que celles que vient de faire le représentant du Chili après l'adoption, par l'Assemblée, de la résolution sur la question de Corée. Des interventions de ce genre ne sont conformes ni au règlement intérieur, ni aux méthodes de travail de l'Assemblée générale; elles sont sans précédent.

88. Le représentant du Chili a fait sa déclaration pour promouvoir les intérêts politiques et militaires d'un groupe déterminé de membres de l'Assemblée.

89. La délégation de l'Union soviétique estime que des déclarations de ce genre, portant sur des résolutions qu'adopte l'Assemblée générale, sont inacceptables et inadmissibles.

90. Le PRESIDENT: J'ai permis cette dernière intervention, mais voici ma décision: j'accorderai la parole, pour explication de vote, seulement aux membres de l'Assemblée qui n'auront pas pris part à la discussion qui a précédé le vote. Il est incompréhensible qu'après avoir parlé deux heures, des délégations désirent parler à nouveau pour expliquer leur vote; peut-on croire qu'elles n'ont pas eu, dans leurs discours, le temps de donner cette explication?

91. Si une délégation désire contester ma décision, je la mettrai aux voix.

92. Je constate que ma décision n'est pas contestée. En conséquence, nous procéderons au vote sur le projet de résolution déposé par les délégations de l'Union soviétique, de la RSS d'Ukraine, de la RSS de Biélorussie, de la Pologne et de la Tchécoslovaquie [A/1426].

93. M. BARANOVSKY (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS d'Ukraine propose de procéder à un vote par division et par appel nominal au sujet de la proposition des cinq Puissances relative à l'indépendance de la Corée.

94. Le **PRESIDENT** : Conformément à la demande qui vient d'être faite, nous allons procéder au vote par division et par appel nominal sur le projet de résolution des cinq Puissances [A/1426].

Il est procédé au vote par appel nominal sur le premier considérant.

L'appel commence par la Bolivie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan.

Votent contre : Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Mexico, Pays-Bas, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique.

S'abstiennent : Pakistan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Argentine et Australie.

Par 35 voix contre 19, avec 6 abstentions, le premier considérant est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le deuxième considérant.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria.

Votent contre : Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège.

S'abstiennent : Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Cuba, Equateur, Ethiopie, Honduras, Mexique, Pakistan.

Par 27 voix contre 19, avec 14 abstentions, le deuxième considérant est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le troisième considérant.

L'appel commence par l'Egypte, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Egypte, Inde, Indonésie, Libéria, Pologne, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre : Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine.

S'abstiennent : Iran, Irak, Israël, Liban, Mexique, Pakistan, Philippines, Arabie saoudite, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Cuba, Equateur.

Par 31 voix contre 14, avec 15 abstentions, le troisième considérant est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 1 du dispositif.

L'appel commence par la Tchécoslovaquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre : Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba.

S'abstiennent : Egypte, Inde, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Afghanistan, Brésil.

Par 46 voix contre 6, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 2 du dispositif.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Egypte, Liban.

Par 48 voix contre 5, avec 7 abstentions, le paragraphe 2 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 3 du dispositif.

L'appel commence par le Panama, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Indonésie, Iran.

Votent contre: Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Irak, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan.

S'abstiennent: Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Ethiopie, Inde, Israël, Liban.

Par 42 voix contre 8, avec 10 abstentions, le paragraphe 3 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 4 du dispositif.

L'appel commence par le Guatemala, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie, France, Grèce.

S'abstiennent: Inde, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, Egypte.

Par 47 voix contre 5, avec 8 abstentions, le paragraphe 4 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 5 du dispositif.

L'appel commence par la France, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Indonésie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Salvador, Ethiopie.

S'abstiennent: Inde, Arabie saoudite, Syrie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Birmanie, Egypte.

Par 45 voix contre 6, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 6 du dispositif.

L'appel commence par le Chili, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Tchécoslovaquie, Egypte, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Islande, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada.

S'abstiennent: Chili, Salvador, Ethiopie, Haïti, Liban, Norvège, Pakistan, Pérou, Philippines, Afghanistan, Argentine.

Par 33 voix contre 16, avec 11 abstentions, le paragraphe 6 est rejeté.

Il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 7 du dispositif.

L'appel commence par la Nouvelle-Zélande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pakistan, Philippines, Pologne, Arabie saoudite, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Egypte, Ethiopie, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Libéria, Mexique.

Votent contre: Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Etats-Unis d'Amérique, Belgique, Bolivie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa-Rica, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Grèce, Honduras, Islande, Luxembourg, Pays-Bas.

S'abstiennent: Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay, Venezuela, Argentine, Australie, Chili, Cuba, Salvador, France, Guatemala, Haïti, Liban.

Par 25 voix contre 22, avec 13 abstentions, le paragraphe 7 est rejeté.

95. Le **PRESIDENT**: Je donne la parole au représentant de la Bolivie pour une explication de vote.

96. M. ANZE MATIENZO (Bolivie) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation a voté contre certains considérants du projet de résolution présenté par les cinq Puissances, et elle a voté de la même façon, à la Première Commission, avec la délégation de la Belgique. Elle se rend parfaitement compte que ce projet affirme certains principes fondamentaux et elle n'a pas eu l'intention de commettre l'hérésie de nier ces principes, mais elle a tenu compte du fait que, très souvent, des principes et même des passages de la Charte sont intentionnellement incorporés dans les paragraphes de projets de résolution qui, souvent, sont contraires aux véritables principes de la Charte. En outre, la délégation de la Bolivie a voté de cette façon parce qu'elle estime logique de voter contre les diverses parties d'un texte lorsqu'on a l'intention de voter contre le texte dans son ensemble.

97. Enfin, la délégation de la Bolivie espère que cette manière de voir se généralisera, ce qui permettra, dans l'avenir, d'éviter ces votes par appel nominal, fastidieux et tendancieux, sur chaque paragraphe des projets de résolution.

98. Le **PRESIDENT**: Nous allons passer au vote du projet de résolution présenté par l'Union soviétique [A/1427]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la France dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie.

Votent contre: France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie.

S'abstiennent: Syrie, Yémen, Yougoslavie.

Par 52 voix contre 5, avec 3 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

99. Le **PRESIDENT**: Nous allons passer au vote du dernier projet de résolution dont nous soyons saisis sur cette question. Il est présenté par l'Union soviétique [A/1428]. L'appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Birmanie dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour: République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Birmanie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Israël, Liban, Libéria, Luxembourg, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Arabie saoudite, Suède, Syrie, Thaïlande, Turquie, Union Sud-Africaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Belgique, Bolivie, Brésil.

Par 55 voix contre 5, le projet de résolution est rejeté.

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)

[Point 14 de l'ordre du jour]

100. Le **PRESIDENT**: Nous en avons terminé avec le premier point inscrit à notre ordre du jour. Avant de passer au second, qui est le rapport du Bureau, je me permets de proposer à l'Assemblée d'aborder le troisième point: "Election d'un membre non permanent du Conseil de sécurité". Les bulletins de vote vont être distribués.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Jooste (Union Sud-Africaine) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés: 60

Bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins valables: 60

Abstentions: 0

Suffrages exprimés: 60

Majorité requise: 40

Nombre de voix obtenues:

Turquie 33

Liban 27

101. Le **PRESIDENT**: Aucun pays n'a obtenu la majorité requise des deux tiers. Avant de procéder à un autre scrutin, je donne la parole au représentant de l'Egypte sur une question d'ordre.

102. Mohamed SALAH-EL-DIN Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Après ces nombreux tours de scrutin qui ont donné des résultats peu différents, je voudrais, au nom de la délégation de l'Egypte qui est directement intéressée par cette question en sa qualité

de pays du Moyen-Orient, annoncer, de concert avec les représentants des délégations des pays arabes que la question intéresse aussi directement, que nous allons étudier la situation compte tenu de ces résultats, en vue de sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. Je propose donc l'ajournement du scrutin, afin de permettre aux délégations des Etats arabes de se réunir. J'espère que le représentant de la Turquie sera d'accord.

103. Le PRÉSIDENT : Le représentant de la Turquie accepté-t-il l'ajournement proposé ?

104. M. SARPÉR (Turquie) (*traduit de l'anglais*) : Oui, Monsieur le Président.

105. Le PRÉSIDENT : En conséquence, nous allons aborder la question suivante, à savoir le rapport du Bureau.

Inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour : rapport du Bureau (A/1430)

106. Le PRÉSIDENT : Le Bureau a étudié l'inscription de certaines questions supplémentaires à l'ordre du jour et nous a présenté son rapport [A/1430]. Il propose l'insertion de cinq points nouveaux. Pour faciliter notre tâche, nous les examinerons séparément.

107. Le premier point est : "Question de Formose : question proposée par les Etats-Unis d'Amérique". Le Bureau recommande l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Première Commission pour examen et rapport.

108. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Lorsque le Bureau a examiné ce problème³, la délégation de l'Union soviétique s'est élevée contre l'inscription de la question de Formose à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

109. Pour les raisons qu'elle a déjà exposées au moment de l'examen de cette question par le Bureau, la délégation de l'URSS continue à protester contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale.

110. Le fait de soumettre une telle question à l'Organisation des Nations Unies est contraire à la Charte de notre Organisation ; il constitue une insulte pour le grand peuple chinois dont la longue lutte pour son indépendance nationale et les succès qu'il a obtenus dans cette voie inspirent une profonde admiration aux Membres des Nations Unies et aux peuples du monde entier.

111. L'Organisation des Nations Unies n'est nullement compétente pour examiner la question de savoir si l'île de Taïwan fait partie du territoire de la Chine. La Déclaration du Caire de 1943 a reconnu sans réserves que Taïwan et les îles Pescadores font partie de la Chine, tout comme la Mandchourie fait partie du territoire chinois. La Déclaration de Potsdam a confirmé ces dispositions de la Déclaration du Caire. Si l'ordre de capitulation adressé aux forces armées du Japon prévoyait que la capitulation des forces japonaises à l'île de Taïwan serait reçue par le commandement chinois, cela a été fait pour des raisons de

droit, c'est-à-dire parce que l'accord du Caire et d'autres actes internationaux intervenus pendant la deuxième guerre mondiale avaient reconnu que Taïwan faisait partie intégrante du territoire de la Chine.

112. Depuis lors, et jusqu'à maintenant, la question de l'appartenance de l'île de Taïwan à la Chine n'a soulevé, de la part de personne, ni de doutes, ni encore moins d'objections. Le 5 janvier encore, puis de nouveau le 9 février 1950, le Gouvernement des Etats-Unis a déclaré que l'île de Taïwan appartenait à la Chine. Mais voilà que maintenant le Gouvernement des Etats-Unis trouve tout à coup que la question de l'appartenance de l'île de Taïwan à la Chine est devenue "peu claire" et que ce gouvernement demande à l'Organisation des Nations Unies de l'examiner.

113. L'Organisation des Nations Unies ne saurait examiner la question de Taïwan, pas plus qu'elle ne saurait étudier celle des îles Hawaï : la question de l'appartenance de cette île au territoire de la Chine a déjà été réglée par les accords conclus pendant la guerre, et il n'y a pas lieu de revenir sur elle. Lorsque les Etats-Unis cesseront de retarder la conclusion d'un traité de paix avec le Japon, ce traité ne fera que sanctionner l'acte international déjà accompli, sur lequel il n'y a pas lieu de revenir et en vertu duquel Taïwan est transférée à la Chine.

114. Par conséquent, l'Organisation des Nations Unies n'a pas à examiner la question de Taïwan, c'est-à-dire la question du statut de cette île chinoise, comme le voudrait la délégation des Etats-Unis. Le problème qu'elle doit étudier, c'est la situation qui s'est créée à la suite de l'invasion de Taïwan par les forces armées des Etats-Unis et qui constitue une menace à la paix en Extrême-Orient. Ainsi, l'Assemblée générale doit discuter non point, comme le propose la délégation des Etats-Unis, la "question de Formose", mais bien la question de l'agression commise par les Etats-Unis contre la Chine. Sur la proposition de la délégation de l'URSS, cette question a déjà été inscrite à l'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale et a été transmise pour examen à la Première Commission.

115. En examinant la "question de Formose", l'Organisation des Nations Unies interviendrait dans les affaires intérieures de la Chine et commettrait une violation flagrante de la Charte dont l'Article 2, en son paragraphe 7, déclare qu'aucune disposition de la Charte "n'autorise les Nations Unies à intervenir dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat".

116. Elle se mettrait également en contradiction avec l'Article 107 de la Charte qui prévoit qu'aucune disposition de celle-ci n'affecte ou n'interdit vis-à-vis d'un Etat qui, au cours de la seconde guerre mondiale a été l'ennemi de l'un quelconque des signataires de la Charte, une action — et cela s'applique, par exemple, aux traités et accords conclus pendant cette guerre — entreprise ou autorisée comme suite de cette guerre par les gouvernements qui ont la responsabilité de cette action.

117. On ne saurait, par conséquent, admettre que l'Organisation des Nations Unies se laisse entraîner à

³ Ibid., Bureau, 69ème et 71ème séances.

un examen illégal de la "question de Formose", comme le propose la délégation des Etats-Unis qui agit en violation de la Charte et dont les intentions n'ont rien de commun avec les buts et les principes des Nations Unies concernant le renforcement de la paix, de la sécurité internationale et de l'amitié entre les nations.

118. M. HAJDU (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*) : La délégation tchécoslovaque est opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Son attitude est la conséquence logique de la manière dont se pose, en fait et en droit, la question de Taïwan. Il est hors de doute — et personne ne l'a jamais contesté — que l'avenir de Taïwan ait été réglé en 1943 par l'accord du Caire, qui déclare que l'intention des Puissances signataires de cet accord était de rendre Taïwan à la Chine. L'accord du Caire a été confirmé par l'accord tripartite de Potsdam, qui précise que les trois Puissances ont décidé d'exécuter l'accord du Caire. Il s'agissait donc d'un règlement définitif de la question. Les signataires de l'accord l'entendaient ainsi, même les Etats-Unis qui, à ce moment-là, contrairement à leur attitude actuelle, se conformaient encore, parfois, aux accords qu'ils avaient conclus. Ce qui montre bien qu'ils l'entendaient ainsi, c'est que Taïwan a été placée sous le contrôle et sous l'autorité législative de la Chine.

119. Par conséquent, l'argument avancé par les Etats-Unis dans leur note explicative au Secrétaire général [A/1381], à savoir que le transfert de Taïwan à la Chine ne pourrait avoir lieu qu'après la conclusion de la paix avec le Japon ou quelque autre formalité, est un argument de pure forme technique et futile et ne peut rien changer au caractère définitif et à la validité des dispositions de l'accord de Potsdam. Naturellement, un transfert de territoire ne peut être réglé formellement que par un traité de paix, mais les signataires d'un accord comportant certaines clauses sont tenus d'incorporer ces clauses au traité de paix.

120. Il résulte de ces faits indiscutables que Taïwan est devenue partie intégrante du territoire chinois. Jusqu'à ce que surviennent les événements récents, personne — pas même les Etats-Unis — ne contestait ces faits. Par conséquent, du point de vue du droit international, les mesures prises par les Etats-Unis en ce qui concerne Taïwan constituent une tentative dirigée contre l'indépendance et la souveraineté de la Chine, ainsi qu'une violation de son intégrité territoriale. Elles constituent donc, de la part des Etats-Unis, un acte d'agression. Elles constituent également une rupture de la paix et une menace à la sécurité et, par suite, une violation de la Charte des Nations Unies.

121. Quelle raison y a-t-il de faire figurer cette question à l'ordre du jour, alors qu'il est clair qu'elle a déjà été résolue? Cette raison est évidente: les Etats-Unis essaient de forcer l'Assemblée générale à prendre, sur ce point, une décision qui validerait d'abord la violation d'un accord international dont ils se sont rendus coupables et sanctionnerait ensuite un acte d'agression. L'Assemblée générale se trouverait ainsi associée à une agression qui ferait litige de notre Charte, de la Charte des Nations Unies. Il est clair qu'une telle décision ne devrait pas être extorquée à l'Assemblée, ni par menaces ni par pression. Ce serait

une caricature de nos délibérations. En outre, si les Etats-Unis essaient de forcer l'Assemblée à prendre une décision en cette matière, c'est afin de se faire donner, par une décision internationale, carte blanche pour occuper indéfiniment le territoire de Taïwan, c'est-à-dire le territoire chinois.

122. Ce faisant, les Etats-Unis visent plusieurs buts: en premier lieu, ils cherchent évidemment à créer à Taïwan une base stratégique d'agression; en second lieu, ils s'efforcent de retarder la libération de la dernière partie du territoire chinois qui ne soit pas encore libérée du régime en déconfiture de Tchiang Kai-shek, régime dont la défense est d'ailleurs une autre fin des Etats-Unis. Les Etats-Unis visent encore un autre but, et non des moindres: en abolissant les dispositions actuelles qui font de Taïwan une partie intégrante du territoire chinois, ils espèrent, au mépris de leurs obligations internationales actuelles, créer une nouvelle situation qui leur permette de s'abriter derrière la décision qu'ils espèrent obtenir de l'Assemblée générale pour régler eux-mêmes l'avenir de Taïwan.

123. Ces espoirs sont de toute façon futiles, car la volonté unanime de 500 millions de Chinois, en ce qui concerne la libération de cette partie du territoire chinois, est absolument claire; quoi qu'il en soit, il serait contraire à tous les principes du droit international que l'Assemblée se prête à ces manœuvres dont le but est de servir les desseins des Etats-Unis.

124. Ces desseins se dégagent clairement du texte même de la lettre adressée par le chef de la délégation des Etats-Unis au Secrétaire général, dans laquelle il expose les raisons pour lesquelles les Etats-Unis s'efforcent de faire figurer cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Dans cette lettre, la délégation des Etats-Unis laisse de côté, sans aucun scrupule, le fait qu'il existe des accords internationaux encore valides concernant l'avenir de Taïwan. Pour justifier son acte d'agression, la délégation des Etats-Unis n'avance qu'un argument inconcevable, à savoir que l'occupation de Taïwan par les troupes communistes constitue une menace directe pour la région du Pacifique et que, en conséquence, les Etats-Unis ont entrepris une sorte d'agression préventive. C'est là une nouveauté en matière de droit international et de relations internationales.

125. Peu importe que cet argument soit ridicule; ce qui importe, c'est qu'il implique une violation flagrante de l'intégrité territoriale de la Chine.

126. De tout ce qui précède, il suit qu'il est non seulement inutile, mais absolument injustifié, que l'Assemblée générale délibère de la question que nous soumet la délégation des Etats-Unis, cela d'autant plus que la délégation des Etats-Unis le fait pour nous amener à approuver une agression armée et une violation flagrante de la Charte. Pour toutes les raisons que je viens d'indiquer, la délégation tchécoslovaque est opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

127. M. TSIANG (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Je me trouve, dans le cas qui nous occupe, en étrange compagnie. J'espère que l'Assemblée ne me déclarera pas coupable par association. La question doit être

tranchée quant au fond. Ma délégation est opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

128. Je voudrais d'abord exposer très succinctement certains faits élémentaires concernant l'île de Taïwan. Cette île a aujourd'hui une population de 8 millions d'habitants. On parle parfois, mais à tort, des Formosans. En fait, sur l'ensemble de la population, on ne compte que 150.000 personnes qui puissent être considérées à proprement parler comme des Formosans, c'est-à-dire comme des descendants des habitants primitifs de l'île. Ces autochtones de Formose étaient, il y a plusieurs siècles, des chasseurs de têtes, mais ils ont adopté aujourd'hui un mode de vie civilisé. Ils amusent beaucoup les touristes par leurs danses. La grande majorité de la population est chinoise, et descend d'immigrants chinois. C'est au VIIème siècle que les Chinois ont commencé à coloniser l'île. Dès le XVIIème siècle, à l'époque où les premiers colons débarquaient sur le rocher de Plymouth en Amérique, Formose était déjà assez peuplée pour que les Chinois la prennent comme base pour résister aux envahisseurs de ce temps-là : les Mandchous.

129. Un grand nombre de temples érigés dans l'île ont préservé jusqu'à nos jours la mémoire du héros national chinois du XVIIème siècle, Cheng Chen-koung, connu dans le reste du monde sous le nom de Koxinga. Du point de vue administratif, l'île a été incorporée à la province de Foukien. Au XIXème siècle, Formose a été constituée en province distincte. Après la guerre de 1894-1895 contre le Japon, l'île a connu, comme la Corée, les malheurs de la domination japonaise.

130. Les accords conclus depuis la guerre au sujet de cette île sont bien connus des Membres de l'Assemblée. La Déclaration du Caire et la Déclaration de Potsdam, auxquelles le chef de mon gouvernement a apposé sa signature, définissent clairement le statut de l'île.

131. Aujourd'hui, l'île de Taïwan est le centre de la Chine libre. Cette île offre à tous les Chinois et, en fait, à tous les peuples de l'Asie, une preuve pratique et concrète du fait que la vie est meilleure sous un régime de liberté que sous l'esclavage totalitaire.

132. Il y a peu de temps que l'île est administrée par le Gouvernement national, mais elle a déjà retrouvé son niveau économique d'avant-guerre. Mon gouvernement a exécuté des réformes agraires importantes. Il encourage, aussi rapidement que possible, les progrès du gouvernement civil local. La paix et l'ordre règnent dans l'île. Le pourcentage des personnes sachant lire et écrire y est aussi élevé que dans n'importe quelle autre région de l'Asie. Il en est de même pour le niveau de vie. Aujourd'hui, le cas de cette île montre donc de façon évidente que les êtres humains atteignent plus facilement le bien-être social sous un régime de liberté que sous l'esclavage communiste.

133. Aussi longtemps que Formose restera indépendante, les communistes ne pourront pas terminer ou consolider leur conquête de la Chine continentale. Aussi longtemps que Formose restera indépendante, le régime fantoche de Peïping ne pourra pas se lancer avec toutes ses ressources dans des aventures en Indochine, en Malaisie, aux Philippines, en Corée ou dans d'autres régions voisines.

134. Cette île est donc le bastion de la liberté pour tout l'Extrême-Orient. Il serait extrêmement dangereux que l'Assemblée générale, ou toute autre délégation, fasse quoi que ce soit de nature à miner ce bastion de la liberté. Le fait de discuter ici la question crée des doutes et répand la confusion. Cette discussion met en question le statut de l'île, ce qui n'est pas conforme aux principes de la Charte, car le but essentiel et fondamental de notre grande Organisation est de respecter l'indépendance politique et l'intégrité territoriale des Etats Membres.

135. Mon pays a souffert et souffre encore d'une agression analogue à celle dont la Corée a été victime. Les Nations Unies sont venues en aide à la Corée. Les Nations Unies ne sont pas venues en aide à la Chine. Le moins que l'Assemblée générale puisse faire est assurément de s'abstenir de prendre une décision qui pourrait avoir pour conséquence de pousser 450 millions de Chinois dans l'abîme de l'esclavage communiste et de la domination russe. Nous craignons que l'inscription de cette question à l'ordre du jour n'ait pour effet de pousser la Chine dans cet abîme, et c'est pourquoi ma délégation s'oppose à cette inscription. Je demande instamment à tous les représentants de voter contre cette inscription.

136. Le PRESIDENT: Trois orateurs ont parlé contre l'inscription de la question à l'ordre du jour. Je ne puis, par conséquent, donner maintenant la parole qu'aux orateurs désireux de parler en faveur de l'inscription à l'ordre du jour. La parole est au représentant des Etats-Unis.

137. M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à remercier le Président d'avoir autorisé la délégation des Etats-Unis à prendre la parole au sujet de cette question de procédure. Il est parfaitement naturel, je pense, qu'à ce point des débats, les Etats-Unis soient invités à exposer leur point de vue puisque ce sont eux qui ont proposé l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

138. Qu'il me soit permis tout d'abord de dire que j'ai écouté avec une très grande sympathie M. Tsiang, qui représente ici l'Etat chinois, le seul Etat chinois légitime aux yeux des Nations Unies. Je respecte cette légitimité, mais je suis aussi animé envers le peuple chinois de profonds sentiments de respect et d'affection. Je ne parle pas en ce moment de tel ou tel gouvernement chinois, et je ne préjuge nullement, en préconisant l'inscription de cette question à l'ordre du jour, le fond de la question que pose l'exercice de la souveraineté sur Formose. Je m'inspire de l'expérience que j'ai du peuple chinois, expérience personnelle et suffisamment longue pour m'avoir donné la mesure de la grandeur de ce peuple et m'inciter à me faire, aujourd'hui comme toujours, son défenseur devant l'Organisation des Nations Unies. C'est en définitive du peuple chinois que l'Organisation des Nations Unies tiendra compte en se prononçant sur la question.

139. Avec toute ma sympathie et ma compréhension, je désire déclarer à mes collègues de l'Organisation que je ne partage pas l'opinion de M. Tsiang sur ce qu'il convient de faire actuellement dans l'intérêt du peuple chinois. Je crois qu'il ne serait pas bon de ré-

mettre à plus tard l'examen du fond de cette question, et c'est pourtant ce à quoi on arriverait si la question de Formose n'était pas inscrite à l'ordre du jour. Ne serait-il pas préférable de l'inscrire et de donner aux amis du peuple chinois, quel que soit le gouvernement de la Chine, la possibilité de la discuter ?

140. Je n'en dirai pas davantage, car je ne veux ni abuser de la patience de l'Assemblée ni aller à l'encontre de son règlement intérieur en entamant une discussion sur le fond de la question; j'en viens sans plus attendre à la proposition dont nous sommes saisis. Il ne s'agit nullement ici, contrairement à ce que prétend le représentant de l'Union soviétique, d'une affaire qui relève essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, mais d'une affaire qui, de toute évidence, rentre dans la catégorie des questions internationales. Nos débats ont mis à jour une question, qui est celle du sens à donner au mot "Chine". Ce mot n'a pas le même sens pour l'Union soviétique et pour la Chine représentée par M. Tsiang. C'est la souveraineté et le titre de propriété de ce territoire qui sont en cause et, sur cette question, s'affrontent ceux qui prétendent que la Chine est représentée par tel gouvernement et ceux qui soutiennent qu'elle est représentée par tel autre gouvernement. Cette question est du genre de celles qui peuvent détruire l'amitié entre les peuples et les nations, semer la discorde et même provoquer la guerre. C'est donc une question qu'il appartient à l'Organisation des Nations Unies de discuter dans le calme et la sérénité, en ayant foi en Dieu et en gardant ses intentions pures.

141. Je ne crois pas avoir besoin d'en dire davantage; et pourtant, on pourrait en dire beaucoup plus car, depuis la signature des accords sur lesquels on s'appuie, des événements internationaux se sont produits qui ont contraint les Etats-Unis — en leur qualité de Membre des Nations Unies — à adopter dans la région du Pacifique l'attitude qu'ils ont à présent et à protéger les armées, les biens et les intérêts des Membres de l'Organisation qui arborent dans cette région le drapeau des Nations Unies.

142. La question de Formose affecte ces intérêts, et c'est pourquoi nous estimons que l'on devrait inscrire cette question à l'ordre du jour et la trancher, si possible, pendant la présente session de l'Assemblée générale.

143. M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): Je prends la parole brièvement, en cette occasion, parce qu'il s'agit, à mon avis, d'une question fondamentale au sujet de laquelle les divergences d'opinions ne peuvent que rendre plus compliquée l'œuvre de paix confiée aux Nations Unies.

144. Mon gouvernement a clairement défini sa position à l'égard de la question de Formose ou Taiwan. Le Gouvernement du Salvador estime que ce qu'on a appelé la révolution de Chine n'a pas été seulement le mouvement spontané d'un peuple aux opinions politiques divisées qui a essayé de renverser son gouvernement. Mon gouvernement estime qu'il y a eu également une intervention étrangère; c'est pourquoi, bien que ce qu'on appelle le Gouvernement de la République populaire de Chine contrôle la plus grande partie du

territoire — en fait, tout ce que l'on appelle la partie continentale de la Chine — il continue à reconnaître le Gouvernement nationaliste et considère Formose comme le dernier bastion d'un peuple qui lutte pour conserver son indépendance et pour repousser une intervention étrangère.

145. La délégation du Salvador se trouve ainsi dans une situation particulière, semblable peut-être à celle où se trouvent bien d'autres délégations, mais non toutes, évidemment.

146. En raison de sa position géographique, l'île de Formose se trouve liée de façon assez étroite à l'évolution des opérations militaires des Nations Unies en Corée. Ce seul fait suffirait à justifier l'inscription de la question de Formose à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

147. La délégation du Salvador regrette vivement que la délégation de l'Union soviétique se soit opposée à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, car c'est essentiellement la divergence de vues qui existe entre l'URSS et quelques autres Etats qui rend nécessaire pour l'Assemblée générale d'adopter une attitude précise dans la question de Formose.

148. De même, la délégation du Salvador regrette que la délégation du Gouvernement nationaliste de la Chine s'oppose également à l'inscription de la question de Formose à l'ordre du jour de l'Assemblée générale; nous estimons, en effet, que tous les aspects de ce problème devront être examinés, que le statut juridique de Formose devra être étudié et défini une fois pour toutes.

149. Nous ne pensons pas qu'il s'agisse de préjuger la question, car, s'il en était ainsi, nous nous opposerions à l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Nous estimons qu'avant d'adopter une décision ayant une portée quelconque sur l'avenir de Formose, il faudra avant tout consulter la volonté de la population de ce territoire. La délégation du Salvador a toujours estimé qu'on ne saurait décider du sort d'un territoire sans consulter au préalable la population qui l'habite. Par conséquent, ma délégation ne peut faire moins que de suivre, dans le cas actuel, la ligne de conduite qu'elle a adoptée en d'autres cas.

150. Il est évident que les Nations Unies ne peuvent passer sous silence la situation actuelle de Formose dans le cadre du conflit de Corée qui a introduit une menace à la paix du monde. Pour cette raison, la délégation du Salvador appuie sans réserve l'inscription de la question de Formose à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale.

151. Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix la recommandation du Bureau tendant à inscrire la question de Formose à l'ordre du jour et à renvoyer l'étude de cette question à la Première Commission.

Par 42 voix contre 7, avec 8 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée.

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (fin)

152. Le PRÉSIDENT: Je m'excuse de proposer une modification de l'ordre du jour. Nous avons décidé d'ajourner l'élection d'un membre non permanent du

Conseil de sécurité, mais je viens d'apprendre qu'il y a maintenant un certain espoir d'entente. Avec votre permission, je vais donc donner la parole au représentant du Liban.

153. M. TAKLA (Liban) : Les résultats du scrutin de ce matin, quoique encourageants pour nous, ont cependant laissé apparaître que nous restons dans l'impasse où nous nous sommes trouvés précédemment [290ème et 291ème séances]. Mon gouvernement ne voudrait pas que cette situation se prolonge et ne voudrait pas que nous puissions être taxés, en aucune manière, de velléités d'obstruction de nature à gêner le fonctionnement de l'Organisation des Nations Unies.

154. Lorsque le Liban, appuyé par tous les Etats membres de la Ligue arabe, a posé sa candidature, mon gouvernement a déclaré à plusieurs reprises qu'il considérait cette élection comme une compétition sportive ne devant en définitive, et quel qu'en soit le résultat, laisser aucune trace d'amertume ni d'un côté ni de l'autre.

155. Dans ces conditions, je viens déclarer, au nom de mon gouvernement, que le Liban retire sa candidature. Je ne veux pas le faire sans exprimer, au nom de mon pays, notre profonde reconnaissance pour toutes les délégations qui ont bien voulu nous honorer de leurs suffrages et notre gratitude pour les pays qu'elles représentent. J'espère — et je le souhaite — que dans deux ans d'ici, le Liban recueillera à nouveau leurs suffrages auxquels, je l'espère également, se joindront ceux d'autres pays n'ayant pas soutenu cette fois notre candidature pour diverses raisons qui, j'en suis sûr, ne portent pas atteinte à l'amitié qu'ils ont pour le Liban ni à l'amitié que le Liban a pour eux. Encore une fois, j'espère que dans deux ans, tous voudront bien nous faire confiance.

156. Je veux encore m'adresser au représentant de la Turquie pour lui dire, confirmant ce qui a été dit précédemment, que nous sortons de cette compétition sportive sans aucune amertume au cœur. L'avenir montrera, je l'espère, que l'amitié qui unit à la Turquie le Liban et tous les pays arabes, non seulement n'est nullement atteinte, mais ne fera que se maintenir et se développer.

157. Le PRESIDENT : Le représentant de la Turquie m'a demandé la parole ; mais il me permettra de ne la lui donner qu'après le scrutin.

158. Je veux tout d'abord remercier et féliciter le représentant du Liban du beau geste qu'il vient d'accomplir. Tout geste de compromis et d'esprit de coopération sera d'ailleurs toujours accueilli avec la plus grande joie par notre Assemblée. Je vous rappellerai ensuite que notre règlement intérieur interdit les présentations de candidatures. Si le représentant de la Turquie prenait maintenant la parole, sa déclaration pourrait tomber sous le coup du règlement. Aussi, avec sa permission, nous allons d'abord procéder au scrutin, après lequel je serai heureux de lui permettre de s'exprimer.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Sur l'invitation du Président, Faris El-Khoury Bey (Syrie) et M. Jooste (Union Sud-Africaine) assument les fonctions de scrutateurs.

Nombre de bulletins déposés:	60
Bulletins nuls:	0
Nombre de bulletins valables:	60
Abstentions:	3
Suffrages exprimés:	57
Majorité requise:	38

Nombre de voix obtenues:	
Turquie	53
Liban	4

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers des Membres présents et votants, la Turquie est élue membre non permanent du Conseil de sécurité.

159. Le PRESIDENT : Je déclare la Turquie élue membre du Conseil de sécurité. A cette occasion, je désire féliciter les trois Etats qui ont été élus membres non permanents du Conseil de sécurité pour deux ans : le Brésil, les Pays-Bas et la Turquie.

160. La parole est au représentant de la Turquie.

161. M. SARPER (Turquie) (*traduit de l'anglais*) : Ma délégation remercie nos amis libanais pour leur décision réaliste et constructive ; si j'ai demandé l'autorisation de parler avant qu'il ne soit procédé aux élections, c'était pour l'exprimer à la délégation libanaise le plus rapidement possible.

162. Je suis certain que la question des présentes élections n'affectera en rien les relations amicales qu'entretiennent les pays de notre région et, en particulier, celles que nous entretenons avec le Liban. En outre, j'exprime l'espoir qu'en ce qui concerne l'élection des membres non permanents du Conseil de sécurité, les principes posés à l'Article 23 de la Charte, en particulier celui de la répartition géographique équitable, seront les seuls à être pris en considération à l'avenir.

163. Pour conclure, je tiens, dans le même esprit sportif qui a animé le représentant du Liban, à adresser, en mon nom et au nom de mon pays, nos remerciements les plus sincères aux délégations qui ont voté en notre faveur ainsi qu'à celles qui ne l'ont pas fait, pour la bonne volonté qu'elles ont montrée en consacrant à cette question une grande partie de leur temps.

Inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour : rapport du Bureau (A/1430) (fin)

164. Le PRESIDENT : Nous reprenons l'examen du rapport du Bureau. Nous en arrivons au point 2 : "Devoirs des Etats en cas d'ouverture des hostilités : question proposée par la Yougoslavie". Le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander l'inscription de cette question à l'ordre du jour, et, par 10 voix contre zéro, d'en recommander le renvoi à la Première Commission.

165. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai comme adoptée l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

166. Le PRESIDENT : Le point 3 est : "Création d'une commission permanente de bons offices : question proposée par la Yougoslavie". Le Bureau a décidé à l'unanimité de recommander à l'Assemblée l'inscrip-

tion de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Première Commission pour examen et rapport.

167. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai comme adoptée l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

168. Le **PRESIDENT**: Le point 4 est: "Création d'un ruban ou autre décoration des Nations Unies pour ceux qui participent, en Corée, à la défense des principes de la Charte des Nations Unies: question proposée par la délégation des Philippines". Par 12 voix contre 2, le Bureau a décidé de recommander à l'Assemblée l'inscription de cette question à l'ordre du jour et son renvoi à la Sixième Commission pour examen et rapport.

169. **M. AROUTIOUNIAN** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS s'oppose à ce que l'Assemblée inscrive à l'ordre du jour de sa cinquième session la question proposée par la délégation des Philippines, à savoir la création d'un ruban ou autre décoration des Nations Unies pour ceux qui ont participé, en Corée, à une prétendue défense des principes de la Charte des Nations Unies.

170. Comme le Gouvernement de l'Union soviétique l'a déjà déclaré à maintes reprises, les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 25 juin, le 27 juin et le 7 juillet 1950⁴ au sujet de la question coréenne, résolutions sur lesquelles le Gouvernement des Etats-Unis s'appuie pour essayer de justifier son intervention armée en Corée, sont illégales et constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies.

171. Comme on le sait, sur les cinq membres permanents du Conseil, trois seulement — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France — prenaient part aux séances du Conseil de sécurité au cours desquelles ces résolutions ont été adoptées. Les deux autres membres permanents du Conseil — l'URSS et la Chine — n'ont pas pris part à ces réunions du Conseil. Ainsi donc, ces résolutions ont été adoptées au cours d'une réunion privée de certains membres du Conseil de sécurité et ne sauraient avoir force de loi.

172. Etant donné ces circonstances, il est clair que les décisions du Conseil de sécurité, et en particulier la résolution relative à l'utilisation du drapeau de l'Organisation des Nations Unies pendant les opérations militaires en Corée, ne sauraient aucunement avoir force de loi.

173. Répondant au télégramme par lequel M. Trygve Lie lui communiquait le texte de la résolution adoptée par un groupe de membres du Conseil de sécurité à la séance du 7 juillet 1950, le Gouvernement de l'Union soviétique a indiqué⁵ que cette résolution tendait à utiliser de façon illégale le drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour masquer les opérations militaires des Etats-Unis en Corée, opérations qui constituent une agression directe de la part des Etats-Unis contre le peuple coréen; il a indiqué que cette décision

du Conseil de sécurité était illégale et qu'elle revenait à accorder un appui direct à l'agression armée qu'on avait lancée contre le peuple de la Corée.

174. Quelles que soient les paroles sous lesquelles on essaie de dissimuler la réalité, tout le monde comprend que les opérations militaires en Corée sont menées non point par les forces armées de l'Organisation des Nations Unies, mais par les forces armées de certains Etats qui, en violation de la Charte, abusent du nom et du drapeau de l'Organisation des Nations Unies; tout le monde comprend que la participation de ces Etats à l'agression lancée par les Etats-Unis contre le peuple de la Corée ne sert nullement à défendre les principes de la Charte des Nations Unies et constitue même une violation flagrante de ces principes.

175. Pour toutes ces raisons, la délégation de l'URSS proteste contre l'inscription de la question précitée à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et s'oppose à l'examen du projet de résolution [A/1421] présenté à ce sujet par la délégation des Philippines.

176. **M. ROY** (Philippines) (*traduit de l'anglais*): La délégation des Philippines a pris l'initiative de proposer qu'on décerne une décoration des Nations Unies ou tout autre insigne aux forces qui ont participé en Corée à la défense des principes des Nations Unies; elle estime, en effet, qu'il convient de donner aux soldats de la paix un insigne distinctif. Point n'est besoin, pour l'instant, d'entrer dans des détails. La nécessité de cet insigne est évidente, et il n'est pas douteux que ceux qui ont servi sous le drapeau des Nations Unies seront heureux de le porter et d'être ainsi désignés comme les soldats de la paix et les gardiens de la sécurité du monde.

177. L'Assemblée générale, en adoptant à une majorité écrasante la résolution sur la Corée, a déjà répondu aux déclarations faites ici par le représentant de l'Union soviétique qui niait l'existence des forces des Nations Unies.

178. Au nom de la délégation des Philippines, je demande donc à l'Assemblée générale d'inscrire cette question à l'ordre du jour et de la soumettre à la Sixième Commission pour examen et rapport.

179. **M. MICHALOVSKI** (Pologne) (*traduit du russe*): La question que nous examinons aujourd'hui n'est pas tout à fait ordinaire. Selon la proposition du général Rómulo, représentant des Philippines, l'Organisation des Nations Unies devrait créer quelque chose comme une décoration qui serait accordée à ceux qui prennent part à la guerre en Corée dans les rangs de l'armée des Etats-Unis.

180. Le général Rómulo voudrait que l'on accorde cette décoration à ceux qui interviennent dans une guerre civile, à ceux qui, défendant les intérêts impérialistes des Etats-Unis, luttent contre le mouvement national coréen, contre ceux qui combattent pour leur indépendance, pour leur liberté et pour l'unification de la Corée. Cette proposition prévoit, en outre, que cette décoration ornera également les poitrines des soldats des forces de la Corée du Sud.

181. Je voudrais attirer votre attention sur l'absurdité à laquelle cette situation pourrait aboutir. Il se trouve-

⁴ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Cinquième année, Nos 15, 16 et 18.*

⁵ Voir le document S/1596.

rait que l'Organisation des Nations Unies conférerait des décorations en vertu de certaines convictions politiques, convictions qui sont celles de certains représentants et de certains gouvernements seulement et qui sont étrangères et hostiles à des centaines de millions d'hommes. Nous ne pouvons pas, nous n'avons pas le droit de conférer des décorations en vertu de convictions politiques. C'est là un principe fondamental que la délégation des Philippines semble avoir oublié. Nous savons que les généraux aiment beaucoup les décorations, qu'ils aiment fort les rubans multicolores sur leur poitrine, mais je ne pense pas que ce projet vienne embellir le général Rómulo.

182. Cette proposition nous engage dans une voie dangereuse. Aujourd'hui, l'Organisation des Nations Unies va conférer des décorations aux troupes de Syngman Rhee et de MacArthur, demain quelqu'un proposera de conférer des décorations aux troupes de Tchiang Kai-shek, et ainsi de suite.

183. Il n'y a pas si longtemps que presque tous les Membres des Nations Unies luttent contre le fascisme; des millions d'hommes ont péri en défendant leur patrie et les idées qui nous sont communes. Et bien qu'à ce moment, nous fussions tous d'accord quant à la question de savoir qui avait raison et qui avait tort, qui était l'agresseur et qui était la victime de l'agression, personne ne proposait de conférer des récompenses aux soldats des Nations Unies. C'était d'ailleurs parfaitement compréhensible. L'Organisation des Nations Unies n'a le droit d'accorder aucune récompense. Elle n'a pas le droit de conférer des décorations, des médailles, des rubans. Ce droit appartient exclusivement aux Etats et aux gouvernements, et nous devons le leur laisser. Ni la Charte, ni le règlement intérieur, ni les précédents établis, ni le bon sens, n'autorisent notre Organisation à se livrer à une telle activité.

184. Il y a encore une chose dont nous devrions nous souvenir. Dans les rangs de l'armée qui a envahi la Corée, et notamment parmi ses aviateurs, il y a des hommes qui ont pris part à des raids sanglants contre la population civile, qui ont bombardé des villes et des villages, qui ont mitraillé la population paisible, les femmes et les enfants. Ce serait faire preuve d'un cynisme voisin du crime que de conférer des rubans à ces hommes. Pour la majorité des honnêtes gens, cette décoration serait une marque d'opprobre et notre Organisation devrait avoir honte d'avoir créé cette décoration.

185. Pour toutes ces raisons — et aussi parce que, comme l'a déjà dit le représentant de l'URSS, la décision conférant aux troupes de certains Etats agresseurs le nom de forces armées des Nations Unies est illégale, car elle a été adoptée par six membres du Conseil de sécurité en l'absence de deux de ses membres permanents — notre délégation estime que la proposition du représentant des Philippines est irrégulière, contraire aux principes des Nations Unies et incompatible avec les usages établis en matière de relations internationales.

186. Aussi la délégation de la Pologne votera-t-elle contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour.

187. Le PRESIDENT: Deux orateurs sont déjà intervenus contre l'inscription de cette question à l'ordre du jour. Je ne peux donner la parole qu'à un troisième; or, j'ai vu à peu près en même temps les deux délégations de la RSS d'Ukraine et de la Tchécoslovaquie lever la main, mais je ne puis dire laquelle des deux a demandé la parole la première. Si elles voulaient bien s'entendre et désigner l'orateur qui parlera le moins longtemps, je serais tout disposé à lui donner la parole.

188. M. BIHELLER (Tchécoslovaquie) (*traduit de l'anglais*): Je serai extrêmement bref: en fait je ne prononcerai que quelques phrases.

189. La délégation de la Tchécoslovaquie s'oppose énergiquement à l'inscription de cette question à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Mon gouvernement estime, comme il l'a déclaré un certain nombre de fois, que la décision prise par certains membres du Conseil de sécurité, en vertu de laquelle l'agression interventionniste des Etats-Unis dans la guerre civile de Corée a été qualifiée d'action des Nations Unies, est illégale et dépourvue de validité. Toutes les mesures, résolutions et recommandations fondées sur cette décision doivent donc être considérées comme illégales et dépourvues de validité.

190. Par conséquent, la proposition tendant à créer une décoration ou tout autre insigne des Nations Unies pour ceux qui ont participé à l'agression commise par les Etats-Unis et les pays qui se sont associés à eux dans cette aventure doit être repoussée et son inscription à l'ordre du jour refusée par l'Assemblée générale, d'autant plus que le peuple coréen — de même que tous les peuples qui luttent pour se libérer de l'oppression coloniale et contre toute agression — considéreraient la simple discussion de cette proposition ou même son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale comme une provocation impudente. On permettrait ainsi aux soldats qui ont pris part à une guerre injuste, menée pour l'assujettissement du peuple coréen dans l'intérêt de l'expansion impérialiste des Etats-Unis, de l'oublier.

191. La délégation tchécoslovaque s'oppose donc à l'inscription de cette question à l'ordre du jour, et votera contre elle.

192. Le PRESIDENT: Je mets aux voix la recommandation du Bureau tendant à inscrire cette question à l'ordre du jour et à la renvoyer à la Sixième Commission pour examen et rapport.

Par 45 voix contre 5, avec 6 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée.

193. Le PRESIDENT: Nous passons à l'examen de la dernière question dont l'inscription est recommandée par le Bureau: "Plainte de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, touchant la violation de l'espace aérien de la Chine par l'aviation des Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le mitraillage et le bombardement du territoire chinois par cette aviation, et à raison de l'attaque au canon et de la visite illégale d'un navire marchand de la République populaire de Chine par un bâtiment de guerre des Etats-Unis".

194. Par 11 voix contre une, le Bureau recommande d'inscrire cette question à l'ordre du jour et, par 8 voix contre 2, de la renvoyer pour examen et rapport à la Commission politique spéciale.

195. Je mets aux voix l'inscription de cette dernière question à l'ordre du jour.

Par 43 voix contre une, avec 2 abstentions, la recommandation du Bureau est adoptée.

196. Le PRESIDENT: L'ordre du jour de la cinquième session de l'Assemblée générale est ainsi complété.

La séance est levée à 14 h. 25.